



Conseil communal du 25/02/2026

Réponse à l'interpellation n°35 :

**« Les conditions des travailleurs chargés de la vidange des corbeilles publiques ;
Interpellation introduite par M. BOÏKETE Philippe, Conseiller communal »**
(ordre du jour complémentaire)

Monsieur le conseiller,

Mettre un soupçon de vérité sur un mensonge n'en change pas la nature profonde.

Déformer une situation exceptionnelle pour tenter de lui donner un semblant de réalité ou le faire passer pour un fonctionnement classique contrevient directement au propos que tenait la présidente en début de séance à savoir le fait de s'abstenir de dénigrer l'administration ou en ternir l'image.

Je me réjouis donc de l'adoption prochaine du code de déontologie.

Mais en attendant, venons-en aux faits et tâchons de nous y tenir.

Aucun véhicule destiné au transport de personnes n'a été utilisé pour des transporter des déchets.

Si vous avez des éléments qui démontrent le contraire, je vous invite à les produire.

Le véhicule auquel vous faites peut-être référence est une camionnette Iveco étanche, adaptée au transport de matériel avec espace de chargement fermé, surfaces lavables, séparation cabine/chargement.

Il a été utilisé de manière exceptionnelle et temporaire, en raison la panne d'un camion spécifique de la propreté publique et il constitue donc un usage conforme.

Ainsi, la continuité du service public a été assurée tout en maintenant un niveau de sécurité conforme.

Monsieur le Conseiller,

Pour votre gouverne, les procédures internes existent : Si un véhicules spécialisés dédiés à la propreté publique rencontre un problème, la possibilité d'utiliser un autre véhicule communal compatible en cas d'urgence est prévu.

Par ailleurs, puisque notre flotte semble vous passionner, je peux vous annoncer :

La commande d'un nouveau camion compacteur qui est en cours d'immatriculation et dont le floquage est évidemment prévu.

La réparation des véhicules en panne pour stabiliser la flotte en vue d'éviter le recours à des solutions temporaires mais réglementaires.

Monsieur le conseiller,

C'est bien cela, la gestion au quotidien d'une commune, des difficultés techniques ponctuelles que l'on résout, des solutions temporaires qui sont encadrées et surtout notre mission principale qui est d'assurer la continuité du service public.

Ce que nous faisons.